

Décision n° 2025-1680
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 18 août 2025
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800007/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2018 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801055/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802495/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900756/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900783/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900996/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901181/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901988/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902322/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000768/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000932/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001023/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0653 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1075 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1128 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1326 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1789 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1821 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2163 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2165 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0249 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0429 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0555 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0773 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0948 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2041 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2157 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0280 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0290 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1129 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1226 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1641 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2064 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2248 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2534 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0411 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0873 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1332 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2872 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0430 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0819 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1073 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1570 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 13 août 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY037027 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY037028 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY037029 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY037030 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY038519 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY045255 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045256 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY049670 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050199 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050293 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050902 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY051892 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY055798 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802495/JME en date du 31 décembre 2018
- Liaison BY059441 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800007/BM en date du 8 janvier 2018
- Liaison BY061305 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801055/MCA en date du 8 juin 2018

- Liaison BY063736 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY063737 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900094/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY065691 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900756/DCT en date du 8 avril 2019
- Liaison BY065692 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900756/DCT en date du 8 avril 2019
- Liaison BY065907 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900783/BM en date du 12 avril 2019
- Liaison BY065908 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900783/BM en date du 12 avril 2019
- Liaison BY065909 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900783/BM en date du 12 avril 2019
- Liaison BY065910 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900783/BM en date du 12 avril 2019
- Liaison BY066226 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900996/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066760 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901181/MCA en date du 7 juin 2019
- Liaison BY067440 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901988/BM en date du 20 septembre 2019
- Liaison BY067441 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901988/BM en date du 20 septembre 2019
- Liaison BY067638 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT en date du 9 septembre 2019
- Liaison BY067639 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT en date du 9 septembre 2019
- Liaison BY068250 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902322/DCT en date du 31 octobre 2019
- Liaison BY068251 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902322/DCT en date du 31 octobre 2019
- Liaison BY069903 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000768/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY069904 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000768/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY069905 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000768/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY069906 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000768/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY070411 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000932/BM en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070412 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000932/BM en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070493 attribuée par la décision n° 2025-1073 en date du 21 mai 2025
- Liaison BY070494 attribuée par la décision n° 2025-1073 en date du 21 mai 2025
- Liaison BY070560 attribuée par la décision n° 2025-0819 en date du 14 avril 2025
- Liaison BY070561 attribuée par la décision n° 2025-0819 en date du 14 avril 2025
- Liaison BY070718 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001023/BM en date du 11 juin 2020
- Liaison BY070719 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001023/BM en date du 11 juin 2020
- Liaison BY071384 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020

- Liaison BY071385 attribuée par la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071386 attribuée par la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071387 attribuée par la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY074471 attribuée par la décision n° 2021-0653 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY075633 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY075634 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY075750 attribuée par la décision n° 2021-1128 en date du 1er juin 2021
- Liaison BY075751 attribuée par la décision n° 2021-1128 en date du 1er juin 2021
- Liaison BY075752 attribuée par la décision n° 2021-1128 en date du 1er juin 2021
- Liaison BY075753 attribuée par la décision n° 2021-1128 en date du 1er juin 2021
- Liaison BY076159 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076160 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076189 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY077282 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY077283 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY077288 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY077289 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY077298 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY077299 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY077365 attribuée par la décision n° 2022-0773 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY077366 attribuée par la décision n° 2022-0773 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY077367 attribuée par la décision n° 2022-0773 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY077368 attribuée par la décision n° 2022-0773 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY077550 attribuée par la décision n° 2021-1821 en date du 23 août 2021
- Liaison BY077887 attribuée par la décision n° 2021-2163 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078108 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078551 attribuée par la décision n° 2021-2271 en date du 20 octobre 2021
- Liaison BY078552 attribuée par la décision n° 2021-2271 en date du 20 octobre 2021
- Liaison BY081243 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081244 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY082038 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY082210 attribuée par la décision n° 2022-0249 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY082211 attribuée par la décision n° 2022-0249 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY083314 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083315 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083847 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY083848 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY083910 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY083911 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY085306 attribuée par la décision n° 2022-0948 en date du 29 avril 2022
- Liaison BY085307 attribuée par la décision n° 2022-0948 en date du 29 avril 2022
- Liaison BY085802 attribuée par la décision n° 2022-0997 en date du 6 mai 2022
- Liaison BY086057 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY086058 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY089325 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089326 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089327 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089328 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089998 attribuée par la décision n° 2022-2157 en date du 27 octobre 2022
- Liaison BY092143 attribuée par la décision n° 2023-0280 en date du 31 janvier 2023
- Liaison BY092215 attribuée par la décision n° 2023-0290 en date du 3 février 2023

- Liaison BY092216 attribuée par la décision n° 2023-0290 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092429 attribuée par la décision n° 2024-2142 en date du 23 septembre 2024
- Liaison BY094044 attribuée par la décision n° 2023-1129 en date du 17 mai 2023
- Liaison BY094045 attribuée par la décision n° 2023-1129 en date du 17 mai 2023
- Liaison BY094140 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094598 attribuée par la décision n° 2024-2409 en date du 28 octobre 2024
- Liaison BY094599 attribuée par la décision n° 2024-2409 en date du 28 octobre 2024
- Liaison BY094814 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY094933 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY095691 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY095806 attribuée par la décision n° 2024-1701 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY096039 attribuée par la décision n° 2023-2248 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096040 attribuée par la décision n° 2023-2248 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096229 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096497 attribuée par la décision n° 2023-2534 en date du 10 novembre 2023
- Liaison BY096705 attribuée par la décision n° 2024-2361 en date du 21 octobre 2024
- Liaison BY096926 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY097374 attribuée par la décision n° 2025-0430 en date du 27 février 2025
- Liaison BY097419 attribuée par la décision n° 2025-1570 en date du 29 juillet 2025
- Liaison BY097442 attribuée par la décision n° 2024-2615 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY097643 attribuée par la décision n° 2024-0411 en date du 19 février 2024
- Liaison BY098127 attribuée par la décision n° 2024-0873 en date du 12 avril 2024
- Liaison BY098197 attribuée par la décision n° 2024-2235 en date du 7 octobre 2024
- Liaison BY098827 attribuée par la décision n° 2024-2235 en date du 7 octobre 2024
- Liaison BY098837 attribuée par la décision n° 2024-1332 en date du 12 juin 2024
- Liaison BY098855 attribuée par la décision n° 2024-1842 en date du 6 août 2024
- Liaison BY099035 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY099284 attribuée par la décision n° 2024-1606 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY099285 attribuée par la décision n° 2024-1606 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY100244 attribuée par la décision n° 2024-2444 en date du 31 octobre 2024
- Liaison BY100245 attribuée par la décision n° 2024-2444 en date du 31 octobre 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 18 août 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences